

Conditions Générales de Services (CGS) de la Plateforme Orka

En vigueur à compter du 26 mai 2026

PRÉAMBULE

La société MES DROITS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 120 rue Jean Jaurès, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 988 949 145, représentée par Monsieur François Gagelin agissant en qualité de Directeur Général, édite et exploite la plateforme Orka, accessible à l'adresse www.orka.tax et à l'application web app.orka.tax.

La plateforme Orka permet aux utilisateurs d'analyser, suivre et contester la taxe foncière applicable à leurs locaux d'habitation, selon un parcours structuré en trois étapes :

- Simulation gratuite d'un avis de taxe foncière,
- Vérification détaillée de l'avis et des biens concernés,
- Préparation d'un dossier de réclamation complet et conforme au Livre des Procédures Fiscales.

Les présentes Conditions Générales de Services (CGS) ont pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation de la plateforme ainsi que les conditions dans lesquelles les utilisateurs bénéficient des services fournis par la société MES DROITS.

Toute utilisation de la plateforme implique l'acceptation sans réserve des présentes CGS. L'utilisateur est invité à les lire attentivement et à les conserver.

ARTICLE 1 – GLOSSAIRE

VÉRIFICATION : Analyse technique et documentaire des bases d'imposition d'un ou plusieurs biens soumis à la taxe foncière, réalisée à partir des informations déclarées par l'utilisateur et des données communiquées par l'administration fiscale. La vérification donne lieu à la mise à disposition d'un rapport de vérification, nécessitant une validation et, le cas échéant, une configuration par l'utilisateur pour permettre la préparation d'un dossier de réclamation.

AVIS DE TAXE FONCIÈRE : document fiscal émis annuellement par l'administration fiscale, indiquant la base imposable, la valeur locative cadastrale et le montant de la taxe due au titre d'un ou plusieurs biens.

BIEN D'HABITATION : Local ou ensemble de locaux affectés à l'habitation au sens de la taxe foncière sur les propriétés bâties, figurant sur un avis de taxe foncière et évalué selon les règles applicables aux locaux d'habitation.

CLIENT ou UTILISATEUR : toute personne physique majeure ou personne morale (notamment SCI) utilisant la plateforme Orka pour simuler, vérifier ou contester une taxe foncière.

COMPTE UTILISATEUR : espace personnel sécurisé, accessible sur app.orka.tax, permettant au client de gérer ses simulations, vérifications, réclamations et crédits.

CONFIGURATION : Étape au cours de laquelle l'utilisateur vérifie, complète ou corrige les informations issues d'une vérification, formule des observations et joint les pièces justificatives nécessaires à la préparation d'un dossier de réclamation.

CRÉDIT : unité de paiement propre à la plateforme Orka. Un crédit équivaut à soixante-cinq euros (65 €) hors taxe, soit soixante-dix-huit euros (78 €) toutes taxes comprises. Chaque bien d'habitation vérifié consomme un crédit. Les dépendances sont incluses sans coût supplémentaire.

DOSSIER DE RÉCLAMATION : document complet et conforme aux exigences du Livre des Procédures Fiscales, généré par la plateforme à partir des données cadastrales et des informations fournies par le client.

ESPACE PERSONNEL : interface sécurisée accessible après création d'un compte Orka, depuis laquelle le client gère ses documents, achats, téléchargements et réclamations.

PLATEFORME : désigne le site www.orka.tax et l'application app.orka.tax.

RAPPORT DE VÉRIFICATION : document généré par Orka à l'issue de la vérification, présentant l'analyse des biens et les éventuelles anomalies constatées sur les valeurs cadastrales déclarées.

SOCIÉTÉ : désigne la société MES DROITS, exploitante de la plateforme Orka.

ARTICLE 2 – OBJET ET PORTÉE DU SERVICE

La plateforme Orka a pour objet de proposer aux utilisateurs un ensemble d'outils numériques permettant :

- de simuler leur taxe foncière sur la base des données qu'ils renseignent,
- de vérifier leur avis de taxe foncière pour identifier d'éventuelles erreurs de valorisation,
- de constituer un dossier de réclamation conforme aux attentes de l'administration fiscale.

Orka agit exclusivement en qualité d'éditeur d'un outil technique et automatisé. Elle ne délivre aucun conseil fiscal, ne représente aucun contribuable et n'intervient pas dans les échanges avec l'administration fiscale.

Les résultats issus de la simulation constituent des indications d'aide à la décision, établies à partir des données renseignées par l'utilisateur. Ils ne constituent ni un conseil personnalisé, ni une garantie d'économie, ni un engagement sur l'issue d'une vérification ou d'une réclamation.

Le service repose sur des données issues de sources officielles (BOFiP, Code général des impôts, bases cadastrales publiques) et sur les informations fournies par le client.

L'utilisateur demeure seul décisionnaire quant à l'opportunité d'engager ou non une réclamation auprès de l'administration fiscale et conserve la maîtrise de la transmission de tout dossier préparé via la plateforme.

ARTICLE 3 – ACCÈS ET FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME

3.1 Création de compte

L'accès aux fonctionnalités de vérification et de réclamation nécessite la création d'un compte personnel sur app.orka.tax. La création du compte suppose la fourniture d'une adresse électronique valide et la validation du lien de confirmation transmis par la plateforme.

Le compte doit être rattaché au propriétaire figurant sur l'avis de taxe foncière concerné, condition nécessaire à la collecte des documents auprès de l'administration fiscale. Lorsque le bien appartient à une personne morale (notamment une SCI), le compte est ouvert et géré par une personne physique dûment habilitée à représenter cette société, au nom et pour le compte de celle-ci. L'utilisateur garantit disposer du pouvoir de représentation nécessaire.

3.2 Parcours utilisateur

La plateforme se décompose en trois étapes successives :

a) Simulation gratuite

L'utilisateur renseigne les données nécessaires à l'évaluation des biens figurant sur son avis de taxe foncière (surface, catégorie, éléments de confort, coefficient d'entretien, situation générale et particulière). Des mini-calculateurs intégrés aident à compléter ces champs lorsque l'information n'est pas connue. Pour obtenir le résultat de la simulation, l'utilisateur doit disposer d'un compte Orka.

b) Vérification

La vérification porte sur l'intégralité de l'avis de taxe foncière, incluant les biens d'habitation et leurs dépendances. L'utilisateur doit disposer d'au moins un crédit pour lancer la vérification. Chaque bien d'habitation vérifié consomme un crédit (65 € HT / 78 € TTC). Les dépendances sont analysées sans coût supplémentaire.

Un avis de taxe foncière peut comporter plusieurs biens d'habitation. Un crédit est dû pour chacun des biens d'habitation figurant sur l'avis et soumis à la vérification, les dépendances qui leur sont rattachées étant incluses sans coût supplémentaire. La vérification d'un bien d'habitation suppose donc le règlement du crédit correspondant.

Une réduction est appliquée en cas d'achat groupé de crédits :

- 10 % entre 5 et 9 crédits,
- 15 % entre 10 et 14 crédits,
- 20 % au-delà de 15 crédits.

Les crédits peuvent être achetés :

- soit indépendamment de toute vérification depuis l'espace utilisateur ;
- soit directement dans le cadre du parcours de commande d'une vérification.

Le paiement s'effectue via le prestataire Stripe, soit lors du lancement de la vérification, soit depuis la page dédiée à l'achat de crédits.

La consommation du crédit intervient dès le déclenchement effectif de la vérification, notamment avant toute collecte de données auprès de l'administration fiscale. Cette consommation est définitive, indépendamment de l'issue de la vérification ou des délais de réponse de l'administration.

Dès le paiement validé, la société engage immédiatement la procédure de collecte des fiches d'évaluation cadastrales (fiche n°6675, CERFA n°10517*03) relatives aux biens concernés. L'utilisateur est invité à téléverser son avis de taxe foncière directement dans son espace personnel, condition indispensable à l'exécution du service.

Le nombre exact de biens d'habitation concernés peut n'être connu qu'à l'issue de la collecte des fiches d'évaluation cadastrales. Lorsque le nombre de crédits réglés lors de la demande de collecte est inférieur au nombre de biens d'habitation à vérifier, l'utilisateur est invité à régler les crédits restant dus. L'accès au rapport de vérification est subordonné au règlement préalable de l'intégralité des crédits correspondant aux biens d'habitation vérifiés.

En l'absence de réponse de l'administration à la demande de communication des fiches d'évaluation, la société met en œuvre, pour le compte de l'utilisateur, des relances automatisées, puis, le cas échéant, une mise en demeure et une saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

La vérification donne lieu à la production d'un rapport de vérification, mis à disposition dans l'espace personnel de l'utilisateur. Toute demande de modification d'une vérification déjà réalisée entraîne la consommation d'un (1) crédit supplémentaire.

c) Préparation d'un dossier de réclamation

La réclamation constitue une démarche distincte de la vérification. Orka prépare, à partir des éléments validés par l'utilisateur, un dossier de réclamation téléchargeable. La transmission de ce dossier à l'administration fiscale est réalisée exclusivement par l'utilisateur, sous sa seule responsabilité.

Le dossier généré comprend un courrier de réclamation personnalisé composé des observations écrites du client et les pièces justificatives jointes par le client. Une fois validé, le dossier n'est plus modifiable. Toute modification d'un dossier de réclamation, quelle qu'en soit la cause, nécessite la création d'une nouvelle version du dossier et entraîne la consommation d'un (1) crédit supplémentaire.

Il appartient à l'utilisateur de télécharger et transmettre son dossier à l'administration fiscale par voie postale ou via la messagerie de son espace impots.gouv.fr. Orka n'effectue aucun envoi ni suivi administratif.

d) Délai de réclamation

La réclamation relative à la taxe foncière doit être présentée à l'administration fiscale au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle de la mise en recouvrement figurant sur l'avis, conformément à l'article R*196-2 du Livre des Procédures Fiscales. À titre d'illustration, une taxe foncière mise en

recouvrement en 2025 peut faire l'objet d'une réclamation jusqu'au 31 décembre 2026. Il appartient à l'utilisateur de veiller au respect de ce délai, la plateforme ne procédant à aucun envoi pour son compte.

3.3 Suspension et interruption du service

La société peut suspendre temporairement l'accès à la plateforme pour des raisons de maintenance, d'évolution ou de sécurité, sans préavis ni indemnisation. Elle s'efforce de limiter la durée et la fréquence de ces interruptions.

ARTICLE 4 – TARIFICATION ET CRÉDITS

Un crédit correspond à soixante-cinq euros (65 €) hors taxe, soit soixante-dix-huit euros (78 €) toutes taxes comprises. Chaque bien d'habitation vérifié consomme un crédit. Les dépendances sont incluses sans coût additionnel.

Le crédit est définitivement consommé dès paiement, le service de vérification s'exécutant immédiatement. Aucun droit de rétractation ne peut être exercé. Les crédits ne sont ni remboursables ni transférables.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

L'utilisateur s'engage à :

- renseigner des informations exactes, sincères et complètes ;
- ne pas détourner la finalité de la plateforme ni en perturber le fonctionnement ;
- mettre à jour les informations communiquées dès qu'elles deviennent inexactes ;
- télécharger un avis de taxe foncière conforme à celui émis par l'administration fiscale ;
- ne pas reproduire, copier, exploiter ou distribuer les éléments de la plateforme à des fins commerciales ou concurrentielles.

L'utilisateur est seul responsable :

- de la véracité des données saisies ;
- des pièces justificatives jointes à son dossier ;
- du contenu et de la transmission de sa réclamation.

Toute utilisation frauduleuse ou non conforme aux CGS pourra entraîner la suspension ou la suppression du compte, sans préavis.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La société s'engage à :

- assurer la disponibilité et la sécurité de la plateforme, dans la mesure du possible ;
- maintenir à jour les bases réglementaires utilisées par l'outil (CGI, BOFiP, barèmes fonciers) ;

- garantir la confidentialité des données des utilisateurs et leur traitement conformément au RGPD ;
- délivrer un rapport de vérification et un dossier de réclamation conformes aux formats exigés par l'administration fiscale.

La société agit dans le cadre d'une obligation de moyens. Elle ne garantit ni le succès de la réclamation ni la décision de l'administration fiscale.

Elle ne saurait être tenue responsable :

- du rejet d'une réclamation ou d'une modification défavorable de la taxe ;
- d'informations erronées ou incomplètes fournies par l'utilisateur ;
- d'une utilisation non conforme des outils mis à disposition ;
- d'une interruption temporaire du service.

ARTICLE 7 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28, 1° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services pleinement exécutées avant la fin du délai de quatorze jours, lorsque leur exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur. En validant la consommation de crédit(s), l'utilisateur reconnaît expressément que la prestation débute immédiatement et renonce en conséquence à l'exercice de son droit de rétractation.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées par la plateforme sont traitées conformément à la politique de confidentialité disponible à l'adresse : www.orka.tax/politique-confidentialite.

Cette politique précise les catégories de données traitées, leurs finalités, les droits des utilisateurs, la durée de conservation et les modalités d'exercice de ces droits.

ARTICLE 9 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à la société.

L'entité désignée est : Association des Médiateurs Indépendants d'Île-de-France (AMIDIF), 1 place de Fleurus, 77100 Meaux — contact@amidif.com — www.amidif.com.

La médiation ne peut être engagée qu'après réclamation écrite préalable auprès de la société à l'adresse contact@orka.tax.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Services sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige relève des juridictions compétentes selon les règles de droit commun.